

qN³ChV-tC qNC t³ChV ?

Le CAPE a été créé par la loi n° 2003-721 du 1er août 2003 pour l'initiative économique et le décret n° 2005-505 du 19 mai 2005. Il est destiné à favoriser la création d'activité économique en offrant un cadre juridique intermédiaire, préalable à la création d'une entreprise.

Le CAPE permet de tester grandeur nature son projet sans immatriculer d'entreprise, permettant ainsi de limiter les risques.

Il peut être conclu avec toute personne, demandeur d'emploi indemnisé ou non, salarié à temps partiel.

Il est renouvelable 2 fois, sa durée totale maximum est de trois ans



qN³GL Y Q-V-GL 0Q#h LC t0#VRQV ?

Le CAPE n'est pas un contrat de travail. C'est un contrat spécifique, obligatoirement conclu par écrit entre Elycoop et le candidat entrepreneur.

La signature d'un CAPE est totalement gratuite. Il définit les dates de début et de fin du CAPE.

Il donne au candidat entrepreneur la possibilité de commercialiser et de réaliser les prestations ou de vendre les produits prévus dans le contrat. Il fixe les limites en matière d'engagement vis à vis des clients et d'engagement de dépenses.

Il liste également les engagements d'Elycoop et de l'entrepreneur, à savoir :



L'entrepreneur s'engage à suivre les formations et à participer aux rencontres, séminaires



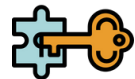
L'entrepreneur s'engage à transmettre toutes les informations et documents liés à son activité dans les meilleurs délais



L'entrepreneur s'engage à indiquer sur ses documents commerciaux qu'il est titulaire d'un CAPE



Elycoop s'engage à fournir un programme de formations et d'accompagnement



Elycoop s'engage à respecter une totale confidentialité sur les informations concernant l'activité

qNC OCNV-O# TQGRC 0NRQ#V LC tQOC ?

- ◆ Le candidat entrepreneur peut, avec le soutien d'Elycoop et dans le cadre du programme d'accompagnement, réaliser de la prospection commerciale pour vérifier la viabilité de son projet et développer son activité.
- ◆ Il peut réaliser des prestations pour ses clients et les facturer, en utilisant le n°SIRET d'Elycoop.
- ◆ Il peut également acheter des produits ou services nécessaires à la réalisation de son activité. Toutefois, leur remboursement ne pourra être effectué que si l'activité réalise un chiffre d'affaires suffisant, et dans les limites des seuils fixés dans son Cape.
- ◆ Si les ventes sont supérieures aux achats, une rémunération pourra être versée ponctuellement à l'entrepreneur. Cette rémunération entraîne des charges sociales que l'activité devra pouvoir supporter.



qNCLLC OROVctVGO± hotGQLC ONRQ±V LC tQOC ?

Durant le CAPE, le candidat entrepreneur conserve son statut antérieur (demandeur d'emploi, salarié à temps partiel, bénéficiaire du RSA...).

Il bénéficie le cas échéant de la poursuite du versement d'indemnités Pôle Emploi ou RSA.

Il est également couvert au titre de l'assurance accident du travail lors de son activité.

qNCLLCh OÉMQRtHCh OONR hGG±CR N± tQOC ?

Avant de signer un CAPE, Elycoop valide en entretien individuel le projet avec le candidat entrepreneur.

Elycoop vérifie également plusieurs points :

- que l'activité n'est pas une activité réglementée ou juridiquement incompatible avec la CAE ;
- qu'elle rentre dans le champ des activités accompagnées par la coopérative ;
- qu'elle puisse être assurée au titre de la responsabilité civile professionnelle ;
- que le projet de l'entrepreneur soit cohérent avec les qualifications et expériences de ce dernier ;
- et que le candidat entrepreneur ait pris connaissance et accepté les règles de fonctionnement de la coopérative.

LA SIGNATURE D'UN CAPE EST SOUMISE À L'ACCORD DU COMITÉ D'AGRÈMENT D'ELYCOOP.

Dès lors que l'activité devient régulière*, le candidat entrepreneur doit faire le choix :

De créer sa propre entreprise : Elycoop peut éventuellement l'accompagner et le conseiller dans cette démarche. Le CAPE est rompu.

De devenir entrepreneur salarié de la coopérative. Cette demande est soumise à l'approbation du comité d'agrément d'Elycoop. La signature du contrat de travail entraîne la rupture du CAPE.

* La définition d'une activité "régulière" n'est pas précise. Nous retenons la réalisation d'une marge brute d'au moins 1 500 € plusieurs mois de suite, avec des prévisions à court terme permettant d'envisager le maintien de ce niveau dans les mois à venir. Il peut être mis fin au CAPE de manière anticipée en cas de non respect des engagements par l'une ou l'autre des parties.

“

Témoignage de Maryvonne Fernandes, en contrat CAPE depuis le 05 avril 2021

Bonjour, je suis formatrice en Synergologie, DISC, management, vente et VAE. Suite à une expérience de plus de 15 ans dans le commerce et notamment en tant que directrice de magasin, j'ai pu constater que la plupart des problèmes de cohésion d'équipe, était dû à une mauvaise communication. C'est pourquoi je me suis formée à la Synergologie (discipline qui permet d'observer, analyser et co. prendre le langage non verbal non conscient) et je suis certifiée DISC (les différents styles de comportements), afin d'agrémenter mes formations pour une meilleure communication.



Ce que j'aime chez Elycoop, c'est que j'ai toujours travaillé en équipe, me retrouver seule m'effrayait un peu. Ensuite j'y trouve une équipe, une synergie, un support et un suivi, avec des conseils et de la bienveillance. En plus le statut d'entrepreneur salarié me rassure, grâce par exemple à la cotisation retraite. Elycoop, me permet d'avoir des formations pour continuer à augmenter mes compétences, ou en acquérir d'autres (exemple formation mon business modèle, prospection...) (d'avoir une gestion (logiciel Dendreo, Louty... comment savoir lesquels prendre quand on démarre). Et surtout des personnes attentives à toutes mes questions (et je sais qu'elles sont nombreuses « rire »)

Un conseil à donner ? Ne pas hésiter à participer au Topp café, c'est très sympa et ça répond à beaucoup de questions, et ne pas hésiter à joindre un des entrepreneurs d'Elycoop pour avoir son retour d'expérience.